

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**HUITIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR EN APPLICATION DU POINT 4 DU DISPOSITIF
DE L'ORDONNANCE DU 23 JANVIER 2020**

23 novembre 2023

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. INTRODUCTION	1
II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE	2
i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar	2
ii) Activités de l'ARSA	2
iii) Activités de l'armée arakanaise	4
iv) Victimes civiles	7
III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE	7
i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar	7
ii) Enquêtes et poursuites pénales	7
iii) Procédures relevant du système de justice militaire	8
iv) Formation en droit international humanitaire	9
v) Mesures de lutte contre les discours de haine	9
vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh	10
vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays	13
viii) Préservation des biens et des éléments de preuve	14
ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	14
x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine	14
xi) Citoyenneté et droit de séjour	15
xii) L'enseignement pour les enfants bengalis	16
xiii) Services de santé	16
xiv) Protection maternelle et infantile	17
xv) Fourniture de denrées alimentaires	18
xvi) La pandémie de COVID-19	19
xvii) Cyclone Mocha : mesures de préparation, d'intervention d'urgence et de reconstruction	19
xviii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19	23
xix) Cohésion sociale	24
IV. CONCLUSION	24

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	State Administration Council, Order No. 54/2023, Pardon Order
Annexe 2	Photographs of Training courses on International Humanitarian Law (IHL), Human Rights Law (HRL), and Rules of Engagement (ROE)
Annexe 3	Wai Mar Htun, “16 people were killed in Bangladesh refugee camps in 2023”, RFA, 2 April 2023 [Myanmar original and English translation]
Annexe 4	Photographs of the relocation of Kyauk Ta Lone IDP Camp to Aye Mya Thar Yar Village and of students studying at the village school
Annexe 5	Poster raising awareness of the birth registration process
Annexe 6	List of number of students and Volunteer Teachers at Education centers in IDP Camps in Sittwe, Pauktaw, Kyauktaw and Minbya Townships (From 16 April 2023 to 15 October 2023)
Annexe 7	List of number of Bengali students who passed the 2022-2023 Academic year Matriculation Examination in Rakhine State
Annexe 8	List of Muslim students receiving Basic Education in Rakhine State (From 16 April 2023 to 15 October 2023)
Annexe 9	Photographs of sign boards on access to health care service and protected zone
Annexe 10	Number of Bengalis receiving healthcare services and treatments at MOH Facilities in Rakhine State (From 16 April 2023 to 15 October 2023)
Annexe 11	List of Bengalis receiving healthcare services at mobile clinics in IDP camps in northern Rakhine State (From 16 April 2023 to 15 October 2023)
Annexe 12	List of people receiving Covid-19 vaccinations and Booster doses in 17 townships of Rakhine State (From 16 April 2023 to 15 October 2023)
Annexe 13	List of receiving Covid-19 Booster doses at temporary relief sites in Rakhine State (From 16 April to 15 October 2023)
Annexe 14	List of Bengali people receiving COVID-19 vaccinations in IDP camps
Annexe 15	Photographs of the evacuation announcements in Rakhine State
Annexe 16	List of people evacuated from Bengali IDP camps before Cyclone Mocha
Annexe 17	List of people evacuated from Bengali villages in Buthidaung Township before Cyclone MOCHA
Annexe 18	Photographs of the evacuation in Rakhine State
Annexe 19	Photographs of relief, restoration, and resettlement assistance in the cyclone affected areas in Rakhine State
Annexe 20	Photographs of the provision of foodstuffs and relief items to cyclone affected victims in Rakhine State

- Annexe 21 List of Deceased Bengalis in Rakhine State due to Cyclone MOCHA
- Annexe 22 Photographs of Social Cohesion Training held at Sittwe (1 September 2023 to 3 September 2023)

I. INTRODUCTION

1. Dans le dispositif (paragraphe 86) de son ordonnance du 23 janvier 2020 (ci-après, l'« ordonnance »), la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

« 1) La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

2) La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;

3) La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

4) La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire. »

2. En application du quatrième point, la République de l'Union du Myanmar (ci-après, le « Myanmar ») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après, le « premier rapport »), son deuxième rapport le 23 novembre 2020 (ci-après, le « deuxième rapport »), son troisième rapport le 20 mai 2021 (ci-après, le « troisième rapport »), son quatrième rapport le 23 novembre 2021 (ci-après, le « quatrième rapport »), son cinquième rapport le 23 mai 2022 (ci-après, le « cinquième rapport »), son sixième rapport le 23 novembre 2022 (ci-après, le « sixième rapport ») et son septième rapport le 23 mai 2023 (ci-après, le « septième rapport »). Elle soumet aujourd'hui son huitième rapport.

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures que le Myanmar a mises en œuvre en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice de l'un quelconque de ses droits ou de sa position en ce qui concerne l'une quelconque des questions soulevées dans la présente instance.

4. Le présent document rend compte à la Cour de toutes les mesures prises depuis le septième rapport en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des sept rapports précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements survenus jusqu'au 15 octobre 2023. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE

i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar

6. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, le 31 décembre 2022, le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a publié une déclaration par laquelle il a une nouvelle fois prorogé le cessez-le-feu unilatéral, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et a suspendu toutes les opérations militaires, sauf dans les situations où la paix et la sécurité nationales se trouvaient directement menacées. Cette déclaration a, en soi, pour objectif de rétablir une paix perpétuelle dans tout le pays et de consolider le processus de paix¹.

7. Le 1^{er} août 2023, le conseil d'administration de l'État a pris le décret de grâce 54/2023 dans le but de garantir l'unité ethnique et la paix intérieure². En application de ce décret, 72 personnes détenues en raison de leur affiliation avec des organisations ethniques armées, dont 62 liées à l'armée arakanaise, ont été libérées après que les poursuites engagées contre elles devant les juridictions nationales ont été abandonnées.

ii) Activités de l'ARSA

8. L'armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ci-après, l'« ARSA ») demeurant inscrite sur la liste des groupes terroristes, le cessez-le-feu annoncé ne s'applique pas à cette organisation. Depuis le septième rapport, il n'y a eu aucun affrontement armé entre les services de défense du Myanmar et l'ARSA. Celle-ci est cependant restée active au nord de l'État rakhine, où ont été signalées 17 actions menées par cette organisation, au cours desquelles des civils ont été terrorisés et tués. Des affrontements armés ont également opposé à deux reprises l'ARSA à l'armée arakanaise. Les informations reçues sont exposées en détail ci-après.

9. Le 28 avril 2023, vers 21 heures, quelque cinq membres de l'organisation terroriste ARSA se sont rendus à la mosquée du village de Moni Kul (canton de Buthidaung), dans l'État rakhine, où ils ont rencontré une cinquantaine de membres de la communauté bengalie. À 21 h 30, les terroristes se sont dirigés vers la zone montagneuse de Mayu, à l'ouest du village de Sein Hnyin Pyar.

10. Le 5 mai 2023, à 13 h 30, quelque six terroristes de l'ARSA conduits par Mawlawi Oli sont entrés dans le village de Dar Paing Sa Yar (canton de Buthidaung), dans l'État rakhine, où ils se sont rassemblés et ont rencontré des habitants. À 15 heures, ils ont rejoint le village de Mee Chaung Khaung Swea.

¹ Voir le paragraphe 6 du septième rapport.

² State Administration Council, Order No. 54/2023, Pardon Order, annexe 1.

11. Le 8 mai 2023, vers 15 h 30, une cinquantaine de terroristes de l'ARSA conduits par Mawlawi Marmeh Darloon sont entrés dans le village voisin de Myaw Taung (canton de Buthidaung), dans l'État rakhine, où ils se sont installés.

12. Le 9 mai 2023, à 11 heures, quelque cinq terroristes de l'ARSA conduits par Mawlawi Oli sont entrés dans le village de Tha Yae Kone Tan (canton de Buthidaung), dans l'État rakhine, où ils se sont renseignés sur la situation dans la région auprès des habitants avant de repartir, à 11 h 30, pour le village de Maung Gyi Taung.

13. Le 12 mai 2023, à 10 h 30, quelque cinq terroristes de l'ARSA conduits par Mawlawi Oli sont entrés dans le village de Dar Paing Sa Yar (canton de Buthidaung), dans l'État rakhine ; ils l'ont inspecté et dissuadé, par des menaces, les habitants de signaler leurs activités aux forces de sécurité. Vers 13 heures, ils se sont mis en route en direction du village de Mee Chaung Khaung Swea.

14. Le 25 mai 2023, quelque sept terroristes de l'ARSA sont entrés dans le village de U Hla Hpay (centre) près de celui de Thein Taung (canton de Buthidaung), dans l'État rakhine. Ils se sont ensuite rendus dans la maison de l'administrateur par intérim du village, qu'ils ont menacé de punir s'il continuait de renseigner les autorités sur les activités de l'ARSA. Les terroristes se sont ensuite rendus dans le village de Thein Taung.

15. Le 25 juin 2023, à 21 heures, une quinzaine de terroristes de l'ARSA conduits par Anawar Sarlit sont entrés dans le village de Thein Taung (canton de Buthidaung), dans l'État rakhine, où ils se sont installés ; ils ont réclamé de l'argent et cherché à enrôler des Bengalis.

16. Le 26 juin 2023, à 18 heures, dans le village de U Hla Hpay (nord) du groupement de villages U Hla Hpay (canton de Buthidaung), un musulman bengali âgé de 52 ans a été abattu chez lui par six Bengalis non identifiés (présumés membres de l'ARSA).

17. Le 29 juin 2023, à 10 h 30, une vingtaine de terroristes de l'ARSA sont entrés dans le village de Zay Anout (canton de Maungdaw) où ils ont volé de la viande de bœuf et de mouton qui avait été préparée en vue du festival de Kurbani. Ils sont ensuite partis vers la zone montagneuse de Mayu.

18. Le 2 juillet 2023, à 23 heures, une vingtaine de terroristes de l'ARSA se sont rendus au domicile d'un ancien administrateur du village (bengali) de Kyee Hnot Thee pour confisquer de la nourriture. Ils ont, le lendemain, rejoint le village de Mee Chaung Khaung Swea en bateau, par le Kula Pan Zin.

19. Le 6 juillet 2023, à 21 heures, quelque cinq terroristes de l'ARSA se sont présentés chez un membre important de l'organisation, dans le village de Myitnar (canton de Buthidaung), et ont recueilli des informations sur la situation dans la région et l'état d'avancement des activités de recrutement. À 22 h 30, ils sont partis en direction du village de Maung Gyi Taung.

20. Le 7 juillet 2023, à 22 heures, dans le village de Ba Gone Nar (sud) du groupement de villages Ba Gone Nar (canton de Buthidaung), Au Saman Gawni, également dénommé Hu Saung, a été abattu chez lui par cinq terroristes de l'ARSA. Selon les informations recueillies, la victime avait été membre de l'armée arakanaise depuis 2021 et était retournée vivre avec sa famille en juin 2023.

21. Le 18 juillet 2023, entre 15 h 50 et 16 h 20, un affrontement armé a éclaté entre 70 membres de l'armée arakanaise et une quarantaine de terroristes de l'ARSA. Au cours de cet incident, un membre de l'armée arakanaise et quatre terroristes de l'ARSA ont trouvé la mort. Le 19 juillet 2023, entre 8 heures et 8 h 15, un nouvel affrontement armé a opposé les deux groupes au même endroit.

22. Le 19 juillet 2023, vers 0 h 5, une dizaine de terroristes de l'ARSA en provenance du Bangladesh se sont rendus sur l'île U Saw Hla Kyun, à proximité du village de Mingalar Arshakejar (canton de Maungdaw), et ont tenté de capturer trois veilleurs de nuit au lac aux crevettes, deux âgés de 20 ans et le troisième, de 33 ans. Lorsque les deux plus jeunes ont tenté de s'enfuir, ils ont essuyé les tirs de l'ARSA. L'un d'eux a été légèrement blessé et soigné à l'hôpital de district de Maungdaw. La troisième victime, âgée de 33 ans, a été capturée et emmenée au Bangladesh.

23. Le 19 août 2023, à 7 h 30, six terroristes de l'ARSA sont entrés dans le village de Nyaung Chaung dans le canton de Buthidaung. Ils ont attaqué et cherché à capturer un Bengali âgé de 18 ans qui travaillait dans une rizière au sud-ouest du village. Des paysans qui se trouvaient à proximité se sont alors mis à crier, et le groupe de terroristes s'est enfui en direction de la zone montagneuse de Mayu.

24. Le 24 août 2023, à 23 h 45, quelque trois terroristes de l'ARSA sont entrés chez un musulman bengali de 38 ans du village de Yat Chaung (canton de Buthidaung). Ils l'ont agressé physiquement, puis ont rejoint le nord-est du village. Cette attaque aurait été due au refus de la victime de soutenir leurs activités terroristes.

25. Le 18 septembre 2023, vers 16 h 30, une trentaine de terroristes de l'ARSA et leur chef Mawlawi Ashu Shukul, du camp de réfugiés de Balukhali (canton de Ukhia) dans le district de Cox's Bazar, au Bangladesh, se sont rendus à la borne frontière 33, vers la pointe du Changel.

26. Le 22 septembre 2023, vers 17 h 30, une trentaine de membres de l'organisation de solidarité rohingya conduits par Abdullah, qui avaient établi un camp de base provisoire au point 127, situé sur le territoire du Bangladesh, à proximité de sa frontière avec le Myanmar, entre les bornes-frontières 53 et 54, se sont déployés non loin de Dusori Chaung, entre les bornes-frontières 50 et 51.

iii) Activités de l'armée arakanaise

27. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, il n'y a eu aucuns pourparlers de paix entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise. Les informations reçues concernant les actions menées par l'armée arakanaise durant cette période sont exposées ci-après.

28. Le 18 avril 2023, à Phat Kyat (canton de Ramree), sept membres de l'armée arakanaise ont capturé six habitants, dont l'administrateur du village, et les ont emmenés au village de Yan Thit Chay. Cinq de ces personnes ont été libérées le 19 avril 2023 et l'administrateur, le 20 avril 2023.

29. Le 20 avril 2023, dans le village de Kyauk Ngu (canton de Kyauk Phyu), une cinquantaine de membres de l'armée arakanaise ont enlevé l'administrateur du village et le moine en chef, et les ont emmenés au village de Laung Khote Taung.

30. Le 8 mai 2023, dans la ville de Myebon, un vétéran a été capturé par l'armée arakanaise au bureau des vétérans de guerre du Myanmar. Il a été libéré le 1^{er} juin 2023.

31. Le 12 mai 2023, dans le canton de Ann, sept membres de l'armée arakanaise ont enlevé l'administrateur du canton et l'ont emmené en bateau à moteur au village de Awa Pyin en passant par le port de Tat Taung.

32. Le 18 mai 2023, un habitant du village de Doe Tan (1), dans le canton de Buthidaung, a été enlevé à son domicile par l'armée arakanaise.

33. Le 31 mai 2023, dans la ville de Taungup (arrondissement de Chaung Kauk), quatre membres de l'armée arakanaise ont enlevé un habitant et l'ont emmené sur la route en direction de Maei.

34. Le 1^{er} juin 2023, deux habitants du premier arrondissement de la ville de Tan Lwe Ywa Ma ont été enlevés à leur domicile par six membres de l'armée arakanaise.

35. Le 8 juin 2023, l'armée arakanaise a enlevé un habitant de Pyaing Taung, qui fait partie du groupement de villages de Hpa Yon Chaung (canton de Buthidaung), alors qu'il rentrait de son établissement d'enseignement secondaire situé dans le village de Nyaung Chaung.

36. Le 9 juin 2023, dans le village (bengali) de Doe Tan, dans le canton de Buthidaung, l'armée arakanaise a enlevé deux habitants.

37. Le 11 juin 2023, un agent de police du commissariat de Kyauk Phyu Myo Ma a été enlevé à la suite d'une altercation avec de fidèles sympathisants de la Ligue unie de l'Arakan/l'armée arakanaise.

38. Le 20 juin 2023, l'armée arakanaise a libéré huit habitants du village de Phoe Khaung Chaung (canton de Buthidaung) qu'elle avait capturés en 2022.

39. Le 22 juin 2023, l'administrateur du village de Thin Ga Net (canton de Sittwe) et son fils ont été enlevés par l'armée arakanaise alors qu'ils rentraient du bureau de la coopération administrative du canton pour déjeuner.

40. Le 19 juillet 2023, six membres de l'armée arakanaise ont enlevé trois habitants du village de Aung Myay Bodhi (canton de Maungdaw) et les ont emmenés au village de Ngwe Taung.

41. Le 23 juillet 2023, un éleveur du village de Hpa Yar Pyin, dans le canton de Buthidaung, a reçu un appel téléphonique d'un chef adjoint de l'armée arakanaise qui lui a dit de se rendre au village de Kant Kaw Myaing (Na Ta La), où il a par la suite été enlevé.

42. Le 26 juillet 2023, quatre habitants du village (bengali) de Tha Yae Kone Tan, dans le canton de Buthidaung, se sont rendus à Bogalay (Ywa Thit) pour y conduire des vaches. Ils ont été arrêtés par l'armée arakanaise après avoir tué accidentellement un enfant en manipulant un mousquet de fabrication artisanale.

43. Le 28 juillet 2023, trois habitants du village de Dine Gyi, dans le canton de Ann, ont été enlevés par l'armée arakanaise sous le prétexte d'être interrogés au sujet de la disparition d'une moto dans le village de Nyaung Chaung. Ils ont été libérés le 13 août 2023.

44. Le 28 juillet 2023, un homme du village de Kyauk Ni Maw, dans le canton de Yan Bye, a été enlevé et emmené à La Muu Chay par trois hommes obéissant aux ordres de Yan Paing Soe, chef de l'armée arakanaise/la Ligue unie de l'Arakan à Kyauk Ni Maw.

45. Le 4 août 2023, une femme de l'arrondissement de Ayar Shi, dans la ville de Kyauk Phyu, a été enlevée par l'armée arakanaise alors qu'elle se rendait au tribunal du village de Pan Taw Pyin pour y régler un litige.

46. Le 18 août 2023, un homme du village (bengali) de A Twin Pyin, dans le canton de Maungdaw, a été accusé de pratiques financières abusives et enlevé par l'armée arakanaise.

47. Le 30 août 2023, une femme du village de Taung Yin, dans le canton de Taungup, a été enlevée par l'armée arakanaise sous le prétexte d'être interrogée.

48. Le 30 août 2023, cinq civils du village de Lamu Maw ont été enlevés et emmenés près du village de Pauk Inn par des membres de l'armée arakanaise à cause d'un différend concernant du bois de contrebande volé et un verger.

49. Le 18 septembre 2023, un civil et un journalier de l'office cantonal de l'électricité de la ville de Kyauk Pyu ont été enlevés à leur domicile pour être interrogés par sept membres de l'armée arakanaise.

50. Le 18 septembre 2023, une enseignante du village de Taung Yin (canton de Toungup) a été enlevée à son domicile pour être interrogée par l'armée arakanaise.

51. Le 20 septembre 2023, des membres de l'armée arakanaise ont enlevé l'ancien administrateur du village (bengali) de Wara Island (canton de Buthidaung) ainsi que deux autres personnes au motif qu'ils avaient des liens avec l'ARSA.

52. Le 21 septembre 2023, des membres de l'armée arakanaise ont enlevé cinq civils vivant dans le village (bengali) de U Hla Hpay, dans le canton de Buthidaung, au motif qu'ils avaient des liens avec l'ARSA.

53. Le 22 septembre 2023, trois membres de l'armée arakanaise se sont présentés chez un civil musulman bengali demeurant près du pont de Pan Zin, à environ 600 mètres au nord-est du troisième arrondissement de la ville de Buthidaung, et l'ont emmené à bicyclette au village (rakhine) de Than

Chay, lequel se trouve au nord-est de la ville de Buthidaung, de l'autre côté du pont de Pan Zin. Il n'a toujours pas été libéré.

54. Le 5 octobre 2023, un civil du village de Shwe Pi Ywar Haung a été enlevé sur une accusation de fraude fiscale par 15 membres de l'armée arakanaise conduits par Kyaw Zaw Wai, responsable des affaires politiques, et Kaung Myat, son adjoint.

iv) Victimes civiles

55. Le 12 août 2023, un groupe armé non identifié de 15 personnes portant des masques ou des capuches et des armes légères aurait arrêté une voiture, enlevé deux Bengalis et mis le feu au véhicule à proximité de l'entrée du village de Myar Zin, dans le canton de Maungdaw. Le cousin des personnes enlevées a signalé l'incident à la police et une enquête a été ouverte au commissariat de Nga Khu Ya (First Information Report No. 16/2023) sur le fondement des alinéas *a)* et *b)* de l'article 50 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE

i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar

56. Les différents ministères de l'Union et gouvernements des États et des régions ont soumis au ministère des affaires étrangères des rapports en application de la directive relative au respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de la directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine et de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine, pour la période allant de mai à octobre 2023.

57. Les ministères et gouvernements ont par ailleurs fait savoir qu'il n'y avait eu aucune violation des trois directives au cours de la période en question. Aucune plainte ou procédure pénale n'a en outre été enregistrée à propos de faits allégués d'homicide/de meurtre, de viol ou de torture commis contre des Bengalis par des fonctionnaires et agents de l'État ou des membres de l'armée ou de la police.

58. S'agissant de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine, les autorités gouvernementales ont fait l'inventaire et organisé la protection des biens immobiliers situés dans les cantons de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung, qui avaient été abandonnés par les personnes parties au Bangladesh après les attaques terroristes de 2017 et qui étaient susceptibles d'établir l'existence des faits mentionnés dans le rapport définitif de la commission d'enquête indépendante (ci-après, la « CEI »).

ii) Enquêtes et poursuites pénales

59. Bien qu'il n'ait pas pu tenir de réunions pendant cette période, l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales, ainsi que son équipe spéciale, poursuit ses activités, comme il est mentionné dans le rapport précédent.

60. L'état d'avancement des 139 affaires dans lesquelles des enquêtes et poursuites sont en cours est exposé ci-après.

61. Dans 87 affaires de meurtres, pillages et destructions de biens, les auteurs présumés de ces actes sont des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs. Vingt-six de ces affaires font l'objet d'une enquête policière, 35 sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 2 ont été rejetées par le tribunal, 1 s'est soldée par un acquittement, 12 ont donné lieu à des condamnations à des peines allant de 10 à 15 ans d'emprisonnement au titre de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, et 11 ont été classées sans suite faute de preuves. Aucune des affaires liées à l'ARSA mentionnées dans le rapport de la CEI n'a donné lieu à l'établissement d'un First Information Report.

62. Sur les 23 affaires dans lesquelles les accusations visaient des membres de la police des frontières du Myanmar, les poursuites ont été abandonnées, faute de preuves, dans 7 d'entre elles, 6 font l'objet d'une enquête, 2 ont donné lieu à des condamnations prononcées par le tribunal de police aux termes de la loi sur le maintien de la discipline au sein des forces de police du Myanmar et, dans 8 d'entre elles, le tribunal a ordonné la suspension des poursuites au titre des articles 87 et 88 du code de procédure pénale en raison de la fuite des accusés.

63. Sur les 29 affaires dans lesquelles les auteurs présumés font partie de la population locale, 13 font l'objet d'une enquête de police, 8 ont été classées sans suite faute de preuves, 5 sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 3 ont donné lieu à des condamnations à des peines d'emprisonnement et aucune n'est en cours d'examen par l'équipe spéciale.

64. Pendant la période visée par le présent rapport, aucune plainte pour meurtre, viol ou vol commis contre des musulmans du nord de l'État rakhine par des membres de l'armée ou de la police, ou par des civils, n'a été soumise au mécanisme prévu à cet effet dont il est question au paragraphe 34 du quatrième rapport, et ce, malgré la publicité faite à son existence.

iii) Procédures relevant du système de justice militaire

65. Entre le 16 avril et le 30 août 2023, la CEI a pris contact avec les avant-postes de la police situés à proximité du village (bengali) de Chut Pyin, ainsi qu'avec l'administrateur de ce village et le chef de celui de Pyin Shay, afin de réunir les dernières informations concernant des témoins originaires de Chut Pyin et des villages avoisinants. Selon les informations recueillies, les habitants de ces villages n'étaient pas revenus et ne vivaient pas non plus dans les environs.

66. Contrairement à ce que la Gambie affirme au paragraphe 15 de ses observations sur le septième rapport, celui-ci ne « confirme [pas] que le Myanmar n'a pris aucune mesure sérieuse pour amener les auteurs des actes de génocide ... à rendre des comptes » en ce qui concerne les violations du droit qui auraient pu être commises durant les opérations de contre-terrorisme.

67. Le Myanmar a donné de plus amples informations sur les mesures qu'il a prises dans le cadre des systèmes de justice civile et militaire dans ses précédents rapports portant sur les mesures conservatoires³, ainsi qu'aux paragraphes 9.62, 9.63 et 12.51 à 12.112 de son contre-mémoire.

68. Pour ce qui est de l'allégation formulée par la Gambie au paragraphe 19 de ses observations sur le septième rapport, selon laquelle « le Myanmar s'abstient toujours d'obliger les auteurs des [crimes sexuels] commis à grande échelle, de manière systématique et avec une brutalité

³ Premier rapport, par. 95-103 ; deuxième rapport, par. 45-50 et 52-56 ; troisième rapport, par. 28-38 ; quatrième rapport, par. 33-53 ; cinquième rapport, par. 40-48 ; sixième rapport, par. 22-28.

inoüë ... dans tout le nord de l'État rakhine, à répondre de leurs actes », le Myanmar renvoie aux paragraphes 13.139 à 13.141 de son contre-mémoire.

iv) Formation en droit international humanitaire

69. Des conférences sur le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et les règles d'engagement sont proposées au personnel militaire de tous grades, y compris aux membres des bataillons ou unités et instituts de formation. Des photographies figurent à l'annexe 2 du présent rapport. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, 83 conférences sur le droit international humanitaire, 48 conférences sur le droit des droits de l'homme et 92 conférences sur les règles d'engagement ont réuni 1 674, 743 et 2 019 membres du personnel militaire, respectivement. En outre, le bureau du juge-avocat général a organisé 333 discussions de sensibilisation au droit à l'intention d'officiers, officiers supérieurs, sous-officiers et hommes de troupe.

70. Par ailleurs, les forces de police du Myanmar ont invité un membre de la commission nationale des droits de l'homme à donner des conférences sur le droit des droits de l'homme aux candidats à la formation d'officiers enquêteurs (n° 192/2022), le 12 juin 2023, et à celle d'officiers de police enquêteurs (n° 77/2023), le 23 août 2023.

v) Mesures de lutte contre les discours de haine

71. Le réseau de radio et de télévision du Myanmar (ci-après, « MRTV »), la chaîne de télévision Myanmar International (ci-après, « MITV ») et des chaînes de radio continuent de diffuser largement des programmes destinés à sensibiliser la population aux effets délétères des discours de haine sur la société et à lutter contre leur propagation. Ces programmes visent aussi à prévenir la prolifération des discours de haine, de la discrimination et de la violence entre les communautés, et à éradiquer les discours et les actes d'incitation à la violence sur le fondement de la race, de la religion, du sexe ou de tout autre élément d'identité.

72. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, le ministère de l'information a diffusé à l'échelle nationale 293 programmes radiophoniques visant à prévenir les discours de haine et 2 010 messages de sensibilisation aux discours de haine et à la violence dans 17 dialectes. La chaîne de radio *May Yu FM* a aussi diffusé ces programmes 182 fois en birman et en bengali ainsi que dans les langues parlées par la population rakhine.

73. Pour faciliter l'accès de la population locale aux programmes diffusés sur la *FM*, le Gouvernement de l'Union a, le 30 janvier 2019, distribué 67 880 postes de radio au Gouvernement de l'État rakhine, 16 133 ayant été attribués au canton de Maungdaw, 31 397 à celui de Buthidaung, et 20 350 à celui de Rathedaung.

74. En outre, MRTV et MITV diffusent régulièrement, sur les chaînes de télévision nationales, des messages d'intérêt général visant à mettre fin aux incitations à la haine et à la violence, et à prévenir la prolifération des discours de haine. Les annonces sont faites en birman et en anglais.

75. Les allégations de la Gambie concernant les discours de haine sont traitées au chapitre 11 du contre-mémoire du Myanmar.

76. Le fait que, le 19 novembre 2022, le conseil d'administration de l'État ait remis le titre honorifique de « Thiri Pyanchi » à 29 personnes, parmi lesquelles Ashin Wirathu, ne peut être interprété comme un acte du Gouvernement du Myanmar visant à promouvoir les discours de haine.

vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

77. Le Myanmar s'emploie activement à organiser le rapatriement sur son territoire des personnes qui ont été déplacées au Bangladesh. Malgré les efforts considérables déployés par son gouvernement, aucune d'elles n'a pu être rapatriée jusqu'à présent en raison de retards imputables au Bangladesh, ainsi que des meurtres de personnes soutenant le processus de rapatriement commis par les membres de l'ARSA et des menaces que celle-ci leur adresse.

78. Dans les observations qu'elle a formulées sur le septième rapport, la Gambie soutient que le Myanmar « n'a rien fait pour créer les conditions permettant le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés dans leurs villages »⁴. Le Myanmar y répond ci-après.

79. L'un des principaux obstacles au lancement du processus de rapatriement est l'omniprésence des terroristes de l'ARSA à l'intérieur des camps du Bangladesh. Ces terroristes cherchent à intimider ceux qui soutiennent le processus de rapatriement⁵ et menacent de tuer les personnes déplacées qui prendraient part au processus. Au cours du premier trimestre de 2023, 16 personnes déplacées ont été tuées en raison du rôle actif qu'elles jouaient dans ce processus⁶.

80. L'examen par le Myanmar des listes de personnes que lui a fournies le Bangladesh se poursuit. À ce jour, celui-ci lui a remis six listes contenant les noms d'un total de 828 824 personnes à vérifier⁷.

81. Au 30 septembre 2023, le Myanmar avait examiné 111 866 noms, confirmant que 81 505 de ces personnes étaient bien d'anciens résidents de l'État rakhine et que 1 232 avaient été impliquées dans des actes terroristes. Quarante-cinq mille trois cent trente personnes ne sont pas inscrites dans les registres officiels d'état civil du Myanmar. Celui-ci a transmis le résultat de ces dernières vérifications au Bangladesh le 12 octobre 2023.

82. Le conseil d'administration de l'État a établi de nouveaux mécanismes de coopération avec le Bangladesh concernant le processus de vérification, à savoir l'équipe spéciale *ad hoc* chargée de la vérification des personnes déplacées provenant de l'État rakhine et l'équipe technique chargée de la vérification effective des personnes.

⁴ Observations de la Gambie sur le septième rapport, par. 27.

⁵ Voir le contre-mémoire du Myanmar (ci-après, « CMM »), par. 1.18.

⁶ Wai Mar Htun, « 16 people were killed in Bangladesh refugee camps in 2023 », *Radio Free Asia*, 2 avril 2023 [original birman et traduction anglaise], annexe 3.

⁷ Au paragraphe 40 de son septième rapport, le Myanmar affirme que le Bangladesh « lui a remis six lots de listes contenant les noms d'un total de 828 829 personnes à vérifier ». Toutefois, le Myanmar a depuis lors constaté que les noms de cinq personnes qui figuraient dans la liste complète que lui a communiquée le Bangladesh apparaissaient en double ou ne devaient pas s'y trouver. Le 27 juillet 2023, il a indiqué au Bangladesh que le nombre total exact était de 828 824 personnes.

83. Parallèlement au processus de vérification, le Gouvernement du Myanmar prend les mesures nécessaires pour préparer le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées au moyen d'un projet pilote.

84. Pour que le projet pilote puisse démarrer avant la mousson de 2023, le Myanmar a organisé une visite exploratoire dans l'État rakhine de fonctionnaires bengalis et de représentants des personnes déplacées le 5 mai 2023. Durant leur visite, les représentants du Myanmar leur ont exposé les plans et les préparatifs engagés côté birman pour que le rapatriement et la réinstallation des personnes déplacées se fassent sans heurts. Les deux délégations ont également eu la possibilité de se rendre dans deux centres d'accueil (Nga Khu Ya et Taungpyo Letwe), le centre de transit de Hla Phoe Khaung et trois des 15 villages où seront réinstallées ces personnes.

85. Après cette visite, le Myanmar avait prévu d'envoyer une délégation au Bangladesh pour une visite de concertation le 10 mai 2023. Celle-ci avait cependant dû être reportée en raison du passage d'une violente tempête cyclonique dénommée « Mocha » et avait finalement eu lieu le 25 mai 2023. Pendant cette visite au Bangladesh, la délégation du Myanmar a informé les représentants des rapatriés potentiels sur les préparatifs et les plans engagés par son gouvernement.

86. En mai 2023, le Myanmar a proposé deux listes de personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification ; la première contenait 1 176 noms et la seconde, 1 037.

87. Le Bangladesh a toutefois informé le Myanmar que la plupart des intéressés n'envisageaient pas de revenir. Le 1^{er} juin 2023, il a envoyé au Myanmar une liste de 3 387 personnes déplacées qui souhaitaient rentrer, puis une liste supplémentaire de 477 membres de leurs familles.

88. Le Myanmar a examiné les noms des 3 387 personnes et 477 membres de leurs familles que lui a fournis le Bangladesh et en a conclu que les chiffres exacts étaient de 3 329 et 478.

89. Le 10 août 2023, le Myanmar a proposé de recevoir un total de 2 807 personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification (575 ménages) qu'il est prévu de rapatrier dans le cadre du projet pilote. Les noms de 1 041 d'entre elles figurent sur la première liste du Myanmar (voir le paragraphe 86 ci-dessus), 765 sur la seconde liste du Myanmar (voir *ibid.*) et 1 001 sur la liste du Bangladesh (voir le paragraphe 87 ci-dessus). Le Bangladesh a communiqué une liste supplémentaire de 330 membres des familles des personnes susmentionnées le 15 octobre 2023.

90. La sixième réunion informelle du groupe de travail tripartite, qui comprend le Myanmar, le Bangladesh et la Chine, a eu lieu le 14 août 2023. La réunion bilatérale informelle entre les directeurs généraux des ministères des affaires étrangères du Myanmar et du Bangladesh s'est tenue le 4 septembre 2023 et visait à relancer le rapatriement, dans le cadre du projet pilote, des personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification.

91. Pour démontrer qu'il est disposé à recevoir des personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification à l'issue des travaux de reconstruction de la zone touchée par le cyclone Mocha, le Myanmar a organisé, dans l'État rakhine, une visite diplomatique conduite par le ministre auprès du bureau du Gouvernement de l'Union, S. Exc. M. Ko Ko Hlaing, accompagné de diplomates basés à Yangon les 1^{er} et 2 septembre 2023.

92. Les participants à la visite diplomatique ont pu observer les préparatifs engagés au centre d'accueil de Taungpyo Letwe, la préparation des logements et des terrains dans le village de Kyein Chaung (sud) où seront réinstallés les rapatriés ainsi que les mesures prises pour leur fournir de l'aide humanitaire durant leur séjour au centre d'accueil.

93. Le Myanmar a proposé une nouvelle fois au Bangladesh d'envoyer une délégation pour une deuxième visite de concertation et une équipe chargée de la vérification effective des personnes à Teknaf, au Bangladesh, les 25 et 26 octobre 2023.

94. Actuellement, le projet pilote devrait démarrer par le rapatriement de 2 807 personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification (575 ménages).

95. Parallèlement, le Myanmar continuera de coopérer avec le Bangladesh au travers de différents mécanismes aux fins de la réinstallation des personnes déplacées résidant le long de la ligne frontière séparant les deux États entre les bornes 34 et 35.

96. À leur arrivée dans les centres d'accueil, toutes les personnes rapatriées seront contrôlées et enregistrées conformément aux règles applicables en matière d'immigration. Elles seront également testées pour la COVID-19 et bénéficieront au besoin de soins médicaux. Chacune d'elles recevra des vêtements, une couverture et une trousse contenant des produits d'hygiène corporelle et de premiers secours. Des rations alimentaires seront allouées aux gérants des camps pour nourrir les rapatriés et les familles se trouvant dans des centres de quarantaine.

97. Les rapatriés seront par la suite transférés au centre de transit de Hla Poe Khaung, où ils recevront des rations alimentaires, des ustensiles de cuisine, une trousse familiale et une aide sociale.

98. Le département des affaires sociales fournira — pour toute femme enceinte, tout enfant de moins de 2 ans, toute personne âgée de 85 ans et plus et toute personne handicapée — trois mois d'aide sociale sous la forme d'une somme de 30 000 kyats par personne versée en une seule fois à l'arrivée. Les femmes enceintes nécessitant un suivi prénatal et les mères d'enfants de moins de 2 ans relèveront du programme d'aide financière aux mères et aux enfants, et les personnes âgées de 85 ans et plus, du programme d'aide financière au titre des pensions sociales.

99. Le Myanmar a donc créé les conditions propices à un retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification. L'essentiel des préparatifs en vue de l'accueil et de la réinstallation des personnes déplacées originaires de l'État rakhine ayant fait l'objet d'une vérification ont été effectués à l'aide des propres ressources du Gouvernement du Myanmar.

100. Dans les observations qu'elle a formulées sur le septième rapport, la Gambie soutient qu'

« [a]lors même que les conditions ne sont pas réunies pour permettre un rapatriement en toute sécurité, le Myanmar semble déterminé à rapatrier un certain nombre de réfugiés dans le cadre d'un "projet pilote" consistant à réinstaller les rapatriés non pas dans leurs villages d'origine, mais dans des centres de retour récemment construits dans des lieux isolés et placés sous contrôle militaire ».

101. En fait, lorsque les rapatriés seront prêts à se rendre dans les zones prévues pour les accueillir définitivement, ils auront la possibilité de choisir le village où ils souhaitent se réinstaller parmi les 15 qui ont été désignés à cet effet. Ils pourront également choisir de résider dans des maisons préfabriquées ou de construire leur propre maison sur un terrain de 7,62 × 18,28 mètres dans le cadre d'un programme qui leur permettra de percevoir une rémunération pour leur travail.

102. En outre, le Myanmar a décidé de recevoir en priorité les personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification qui résidaient auparavant à proximité des zones prévues pour la réinstallation des rapatriés, afin que la mise en œuvre du projet pilote puisse commencer rapidement et sans heurts.

103. Le Myanmar collabore étroitement avec le centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes (ci-après, le « centre d'aide humanitaire de l'ASEAN ») dans le cadre du processus de rapatriement. Ce centre a proposé de prolonger le projet concernant « l'évaluation globale des besoins pour déterminer les domaines de coopération aux fins de soutenir le rapatriement dans l'État rakhine des personnes déplacées ». Cette proposition est actuellement examinée par l'organe sectoriel et sera soumise pour approbation au sous-comité de l'ASEAN pour la coopération en matière de développement.

104. En outre, parmi les 12 projets mis en œuvre au titre du suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation préliminaire des besoins, le fonds pour le rapatriement dans l'État rakhine des personnes déplacées financé par la Corée en collaboration avec l'ASEAN a permis de distribuer aux bengalophones des postes de radio *FM* pour qu'ils puissent écouter *May Yu FM* en bengali. De plus, le projet de fourniture et de promotion de machines et d'équipements agricoles et de techniques agricoles de pointe a été exécuté avec le soutien de l'agence thaïlandaise de coopération internationale. Actuellement, les fonds nécessaires aux dix projets restants n'ont pas encore été trouvés.

105. Le cahier des charges relatif à l'évaluation globale des besoins (voir le paragraphe 53 du septième rapport) a été prorogé jusqu'en décembre 2023 afin de mettre en œuvre le processus de rapatriement.

vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

106. Comme l'indiquent les rapports successifs portant sur les mesures conservatoires, le Gouvernement du Myanmar poursuit ses efforts de réinstallation des personnes déplacées et continue de mettre en œuvre sa stratégie nationale de fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. La pandémie de COVID-19 a cependant gêné ces efforts et réduit leur portée. Le septième rapport contient les dernières informations concernant la fermeture du camp de Kyauk Ta Lone⁸.

107. Les efforts déployés et les mesures mises en œuvre ont abouti à la fermeture du camp de Kyauk Ta Lone (canton de Kyauk Phyu) et à la réinstallation de ses occupants dans le village de Aye Mya Thar Yar, le 31 mai 2023. Plusieurs organisations gouvernementales, dont la Tatmadaw, ont participé aux opérations de réinstallation. Des photographies montrant le déroulement de ces opérations, des familles qui ont été réinstallées et des élèves à présent scolarisés à l'école de Aye Mya Thar Yar figurent à l'annexe 4 du présent rapport.

⁸ Voir le paragraphe 57 du septième rapport.

viii) Préservation des biens et des éléments de preuve

108. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2023, aucun incident ne s'est produit dans les cantons de Rathedaung, Maungdaw et Buthidaung quant à la destruction d'éléments de preuve relatifs aux allégations de crimes entrant dans le champ d'application de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires. Les autorités locales et les forces de l'ordre de ces cantons s'emploient tout particulièrement à prévenir la destruction d'éléments de preuve et de biens, conformément aux instructions et directives reçues du gouvernement central et des ministères de l'Union concernés.

ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

109. Le 7 septembre 2023, le comité national pour la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits a tenu une réunion (n° 3/2023) pour discuter, entre autres questions, de la poursuite, pour une année supplémentaire, du plan d'action national sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits (2022-2023).

110. En application de ce plan, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a organisé, du 18 au 20 octobre 2023, une formation de renforcement des capacités destinée à sensibiliser le personnel des ministères à la prévention et à la répression des violences sexuelles liées aux conflits. Trente fonctionnaires des ministères chargés de la mise en œuvre de ce plan, dont le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires frontalières, le ministère des affaires juridiques, le ministère de l'immigration et de la population, et le ministère du travail, y ont participé.

111. Entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, trois cas de violence sexuelle ont été signalés dans l'État rakhine. Les trois victimes, toutes des femmes rakhine, ont reçu un soutien physique et psychologique ainsi qu'une aide pour engager des poursuites judiciaires contre les auteurs, lesquels ont été poursuivis au titre de l'article 376 du code pénal.

x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine

112. Le Gouvernement du Myanmar continue d'offrir à toute personne, y compris aux Bengalis, les services liés à l'enregistrement des naissances dans l'État rakhine. Pour mieux sensibiliser le public à la procédure d'enregistrement des naissances, des affiches, des panneaux et des slogans explicatifs y sont déployés. La photographie d'une affiche de sensibilisation à la procédure d'enregistrement des naissances figure à l'annexe 5 du présent rapport.

113. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2023, des certificats de naissance ont été délivrés à 4 029 enfants bengalis nés dans l'État rakhine, comme indiqué ci-dessous :

Numéro	District	Hôpital/Canton	Nombre d'enfants bengalis nés dans l'État rakhine pour lesquels un certificat de naissance a été délivré
1.	Sittwe	Hôpital général de Sittwe	40
2.		Sittwe	174
3.		Pauktaw	190

Numéro	Distriet	Hôpital/Canton	Nombre d'enfants bengalis nés dans l'État rakhine pour lesquels un certificat de naissance a été délivré
4.		Myaebon	42
5.	Mrauk-U	Minbya	228
6.	Mrauk-U	Kyauktaw	2
7.	Maungdaw	Maungdaw	1 546
8.		Buthidaung	1 790
9.	Kyauk Phyu	Kyauk Phyu	17
Total			4 029

xi) Citoyenneté et droit de séjour

114. Le Gouvernement du Myanmar traite les demandes de citoyenneté et accorde des droits de séjour à toutes les communautés du pays, sans discrimination ni exception, conformément aux lois et procédures en vigueur. La loi de 1982 sur la citoyenneté ne contient aucune disposition qui s'applique expressément aux seuls Bengalis musulmans⁹.

115. Au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2023, le Gouvernement du Myanmar a continué de délivrer aux Bengalis du nord de l'État rakhine des cartes de citoyenneté correspondant à leur situation. Plus précisément, 84 Bengalis ont reçu une carte établissant la citoyenneté et 1 719 une carte établissant la citoyenneté par naturalisation, conformément à la loi de 1982 sur la citoyenneté. En outre, le gouvernement a délivré 7 276 cartes de vérification de la nationalité à des Bengalis du nord de l'État rakhine. Au total, 9 079 Bengalis ont reçu une carte d'identité au cours de la période en question.

116. Un total de 30 sessions d'information concernant les cartes de vérification de la nationalité et le processus national de vérification ont été organisées dans l'État rakhine afin de sensibiliser le public.

117. Durant la période en question, 1 311 livrets de famille ont été délivrés à des ménages bengalis titulaires de cartes de vérification de la nationalité et 233 à des ménages bengalis titulaires de cartes établissant la citoyenneté ou de cartes établissant la citoyenneté par naturalisation.

118. Les demandes de citoyenneté présentées par des Bengalis conformément à l'article 65 de la loi de 1982 sur la citoyenneté l'ont été comme suit : 461 en avril 2023, 166 en mai 2023, 217 en juin 2023, 469 en juillet 2023, 377 en août 2023, 548 en septembre 2023 et 105 en octobre 2023.

⁹ Voir CMM, par. 10.39-10.55.

119. Ces chiffres démontrent que, contrairement à ce qu'allègue la Gambie, les personnes qui suivent la procédure applicable au dépôt des demandes et qui remplissent les conditions requises se voient accorder les droits et documents qui leur reviennent conformément au droit.

xii) L'enseignement pour les enfants bengalis

120. Vingt-deux mille cent cinq enfants musulmans vivant dans des camps de personnes déplacées dans les cantons de Sittwe, Minbya et Pauktaw y fréquentent 27 centres d'éducation et continuent de recevoir un enseignement élémentaire dispensé par un total de 702 enseignants volontaires qui sont recrutés par le ministère de l'éducation, conjointement avec la Lutheran World Federation, Save the Children et Plan International. Un tableau indiquant le nombre d'écoles, d'élèves et d'enseignants volontaires dans les camps de l'État rakhine figure à l'annexe 6 du présent rapport. En outre, les enfants bengalis qui suivent un enseignement élémentaire dans ces camps reçoivent aussi des manuels scolaires, des cahiers, des stylos, des crayons, des sacs à dos et autres articles nécessaires à leur éducation.

121. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 695 élèves bengalis de l'État rakhine ont réussi l'examen donnant droit à l'inscription universitaire (42,77 % de ceux qui se sont présentés). À titre de comparaison, le taux de réussite à l'examen était de 60,57 % pour les élèves d'une autre origine ethnique. Un tableau indiquant le nombre d'élèves bengalis qui ont été admis à l'examen donnant droit à l'inscription universitaire dans l'État rakhine pour l'année scolaire 2022-2023 figure à l'annexe 7 du présent rapport.

122. Dans l'ensemble, ce sont 88 145 élèves musulmans qui bénéficient de l'éducation offerte dans les établissements d'enseignement de base de l'État rakhine, comme le montre l'annexe 8 du présent rapport ; 940 étudiants musulmans fréquentent actuellement l'Université de Sittwe et 357 autres qui ont réussi l'examen donnant droit à l'inscription universitaire pour l'année scolaire 2022-2023 sont immatriculés à l'Université de Sittwe pour y suivre les cours de première année.

123. Les enfants bengalis qui fréquentent des établissements d'enseignement de base ont été vaccinés contre la COVID-19 comme tous les autres élèves du pays (voir le paragraphe 139 ci-dessous).

xiii) Services de santé

124. Le Gouvernement du Myanmar s'efforce de mettre en place un système de santé qui couvre l'ensemble du pays. Pour permettre à chacun de bénéficier des meilleures perspectives en matière d'espérance de vie, le ministère de la santé, conjointement avec le service de santé des services de défense du Myanmar, fournit des soins médicaux et des traitements efficaces dans tout le pays, y compris dans les zones rurales reculées de l'État rakhine. Parallèlement, le ministère de la santé veille à ce que les établissements de soins de l'État rakhine remplissent les conditions requises pour être pleinement en mesure de fournir les services de santé publique nécessaires.

125. En ce qui concerne les services de santé fournis aux Bengalis dans l'État rakhine, ceux qui résident dans les cantons de Buthidaung et de Maungdaw peuvent, sans entraves, recevoir des soins médicaux dans les hôpitaux de canton, les hôpitaux de petites agglomérations et les plates-formes de santé situées en zones rurales. S'ils souhaitent se faire soigner à l'hôpital de Sittwe, qui compte 500 lits, ils y seront transférés. En outre, des mesures sont prises en collaboration avec les ONG locales et internationales pour aider les Bengalis des camps de personnes déplacées et villages

de Pauktaw qui ont besoin d'être transférés à l'hôpital de Sittwe. Les Bengalis qui résident dans les cantons de Mrauk-U, Minbya et Myebon peuvent recevoir des soins à l'hôpital cantonal de Mrauk-U, à l'hôpital municipal de Myaung Bwe, à l'hôpital cantonal de Minbya, à l'hôpital municipal de Pann Myaung et à l'hôpital cantonal de Myebon. Les Bengalis du canton de Kyauktaw peuvent recevoir des soins à l'hôpital cantonal de Kyauktaw et dans les hôpitaux municipaux d'Apaukwa et de Waekyidaunt. Les Bengalis du canton de Rathedaung peuvent recevoir des soins à l'hôpital cantonal de Rathedaung et à l'hôpital municipal de Kutaung. Les Bengalis qui résident dans le canton de Sittwe peuvent recevoir des soins à l'hôpital municipal de Thetkaebyin ainsi que dans des dispensaires mobiles administrés en collaboration avec des ONG locales et internationales. Au besoin, les patients sont orientés vers l'hôpital de Sittwe après que les autorités locales en ont été informées.

126. Les Bengalis de l'État rakhine ont accès aux services de santé de la même façon que les membres des communautés locales vivant dans cet État. De plus, des panneaux indiquent que l'accès aux services de santé est ouvert à toute personne indépendamment de son sexe, de sa nationalité, de sa race ou de sa religion, et que les hôpitaux sont des espaces protégés pour l'ensemble des patients et des prestataires de soins de santé. Des photographies de ces panneaux figurent à l'annexe 9 du présent rapport.

127. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, 88 125 Bengalis ont reçu des soins et des traitements médicaux dans des services ambulatoires ou hospitaliers et des dispensaires mobiles relevant du ministère de la santé dans l'État rakhine. De plus amples informations figurent à l'annexe 10 du présent rapport.

128. En outre, agissant en tant qu'unités de soins de santé primaires dans les camps de personnes déplacées, les dispensaires mobiles administrés par le ministère de la santé fournissent, en collaboration avec Mercy Malaysia, International Rescue Committee, Médecins sans frontières (MSF), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Association médicale du Myanmar et la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, les services et traitements médicaux nécessaires à 17 779 Bengalis, de quelque origine qu'ils soient. De plus amples informations figurent à l'annexe 11 du présent rapport.

xiv) Protection maternelle et infantile

129. Dans l'État rakhine, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a mis en œuvre le programme d'aide financière aux mères et aux enfants en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 2 ans. Au premier trimestre (avril, mai et juin) de l'année budgétaire 2023-2024, 1 095 femmes enceintes et 8 442 enfants de la communauté bengalie des cantons de Sittwe, Ponnagyun, Rathedaung, Mrauk-U, Kyauktaw, Minbya, Myebon, Kyauk Phyu, Maungdaw, Buthidaung et Yan Bye ont ainsi reçu la somme totale de 381 185 000 kyats (environ 181 517 dollars des États-Unis) dans le cadre de ce programme. Il existe en outre un programme de versement de pensions sociales aux personnes âgées de 85 ans et plus dans l'État rakhine. Ses bénéficiaires comptent notamment 68 hommes et 70 femmes de la communauté bengalie. Une somme totale de 4 140 000 kyats (environ 1 971 dollars des États-Unis) a été versée à ces 138 Bengalis résidant dans les cantons de Kyauktaw, Minbya, Myebon, Kyauk Phyu, Maungdaw, Buthidaung et Ramree au premier trimestre (avril, mai, juin) de l'année budgétaire 2023-2024.

130. Des organisations internationales telles que Save the Children International, la Myanmar Health Assistant Association (MHAA) et Action contre la faim (ACF) ont fourni, en collaboration avec les autorités, des poudres nutritionnelles à 128 093 femmes enceintes, aux mères allaitantes et

aux enfants de moins de 5 ans des communautés bengalies de Sittwe, Kyauktaw, Minbya, Mrauk-U, Rathedaung, Pauktaw, Buthidaung et de Maungdaw. Dans le même temps, ces organisations ont aussi fourni des poudres nutritionnelles à 97 755 bénéficiaires vivant dans des camps de personnes déplacées situés dans les cantons de Sittwe, Pauktaw et Kyauktaw.

xv) Fourniture de denrées alimentaires

131. Le gouvernement a continué d'autoriser les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales et internationales, telles que le Programme alimentaire mondial (PAM), Save the Children, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Conseil danois pour les réfugiés, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Relief International, Plan International, la Lutheran World Federation et World Vision, à mener des activités d'aide humanitaire dans l'État rakhine, sauf dans les zones où les conditions de sécurité n'étaient pas favorables.

132. Ces activités d'aide humanitaire englobent plusieurs tâches, dont l'évaluation des besoins en matière d'abris, la fourniture de denrées alimentaires, la préparation aux situations d'urgence dans le cadre de la gestion des catastrophes, la promotion des règles d'hygiène et la prestation de services de santé par des dispensaires mobiles. L'aide humanitaire dans les camps et abris pour personnes déplacées ne fait l'objet d'aucune restriction. Le gouvernement a également accordé des autorisations de déplacement au personnel étranger et local des organisations internationales et des ONG, conformément aux protocoles d'accord signés par chaque organisation avec le ministère compétent au sein de l'Union, pour mener des actions d'aide humanitaire dans l'État rakhine, sauf dans les zones présentant des risques pour la sécurité.

133. De plus, selon le ministère des affaires étrangères, entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, 17 autorisations d'entrée sur le territoire de l'État rakhine ont été accordées aux ambassades de plusieurs pays établies au Myanmar, notamment celles de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la République de Corée, de l'Inde, du Bangladesh, de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Thaïlande ainsi qu'à la délégation de l'Union européenne (direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission).

134. L'aide alimentaire et humanitaire dans l'État rakhine relève principalement de la responsabilité du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation. Entre le 16 avril et le 30 septembre 2023, ce ministère a distribué des fournitures (argent liquide et articles de première nécessité) à 26 621 personnes (11 041 ménages) touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine ayant fait 157 morts et 18 blessés, pour un montant total de 677 334 288 kyats (environ 322 540 dollars des États-Unis).

135. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, le PAM, en coopération avec des ONG locales, a distribué de l'aide humanitaire (du riz, des haricots, de l'huile, du sel, de la poudre nutritionnelle et une aide pécuniaire) à 203 975 personnes dans le besoin résidant dans 321 villages des cantons de Kyauktaw, Mrauk-U, Minbya, Rathedaung et Buthidaung. Durant cette même période, il a également distribué du riz, des biscuits et une aide pécuniaire pour un montant total de 22 225 330 000 kyats (environ 10 583 491 dollars des États-Unis) à 159 691 Bengalis vivant dans les camps de personnes déplacées de l'État rakhine.

xvi) La pandémie de COVID-19

136. Le Gouvernement du Myanmar maintient sa surveillance de la situation et, par le biais de messages à l'intention de la population, encourage celle-ci à continuer de se faire vacciner contre la COVID-19. En 2023, le ministère de la santé a reçu un total de 4 millions de doses des vaccins Sinopharm et Sinovac envoyées respectivement par la Chine et le Cambodge. En outre, 4 901 955 doses du vaccin « Myancopharm », nouvellement mis sur le marché, ont été administrées depuis le 23 mars 2022. Grâce à des efforts conjugués, le ministre de la santé veille à ce que toute la population bénéficie de cette vaccination, sans discrimination ni restriction, et sans avoir à présenter de documents d'identité tels que la carte établissant la citoyenneté ou la carte établissant la citoyenneté par naturalisation.

137. Dans l'État rakhine, 95,32 % des habitants ont reçu leur première dose et 82,78 % ont terminé le cycle de vaccination. De plus, 54,45 % ont déjà reçu une dose de rappel. Le détail du nombre de premières vaccinations et de rappels administrés dans les 17 cantons de l'État rakhine au cours de la période allant du 16 avril au 15 octobre 2023 figure à l'annexe 12 du présent rapport.

138. En outre, le ministère de la santé mène des programmes de vaccination dans les centres de secours temporaires et les camps de personnes déplacées de l'État rakhine. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, un total de 1 379 personnes se trouvant dans les centres de secours temporaires ont commencé à recevoir une dose de rappel après avoir bénéficié d'un cycle de vaccination complet, comme le montre l'annexe 13 du présent rapport. Pendant la même période, dans les camps de personnes déplacées, 625 Bengalis ont reçu leur première dose de vaccin, 695 ont terminé le cycle de vaccination, 1 138 ont reçu leur troisième dose et 611 ont reçu une quatrième dose administrée dans des centres fixes, comme le montre l'annexe 14 du présent rapport.

139. Dans le même temps, la vaccination des élèves âgés de 5 à 12 ans et de 12 à 18 ans se poursuit sous la surveillance de l'administration compétente, avec l'aide des représentants des départements de la santé publique et de l'éducation. À ce jour, 89,20 % des élèves âgés de 5 à 12 ans et 94,18 % de ceux âgés de 12 à 18 ans sont entièrement vaccinés dans l'État rakhine.

xvii) Cyclone Mocha : mesures de préparation, d'intervention d'urgence et de reconstruction

140. En raison de son emplacement géographique, le Myanmar est l'un des pays les plus vastes et l'un des plus sujets aux catastrophes naturelles d'Asie du Sud-Est. Il connaît des catastrophes de plus en plus fréquentes et intenses, tel le cyclone tropical extrêmement destructif et mortel Nargis qui l'a touché en 2008.

141. Dans l'attente de la tempête cyclonique extrêmement violente Mocha qui devait traverser les zones côtières du Myanmar et du Bangladesh les 13 et 14 mai 2023, le Gouvernement du Myanmar a pris des mesures préventives visant à en atténuer fortement les effets.

142. Une réunion d'urgence du comité national de gestion des catastrophes, présidé par le vice-président du conseil d'administration de l'État et vice-premier ministre, s'est tenue le 6 mai 2023. Lors de cette réunion, cette instance a chargé les 12 comités de travail dirigés par les ministres respectifs de l'Union et la Tatmadaw de préparer une action faisant intervenir tous les secteurs du

gouvernement en coordination avec les organes de la région et de l'État¹⁰. Le centre de gestion des catastrophes a également été mobilisé et chargé de mettre en œuvre des mesures de préparation, d'intervention d'urgence et de reconstruction depuis le 8 mai 2023.

143. Ayant estimé que le cyclone Mocha pouvait passer près de Sittwe, le comité national de gestion des catastrophes a placé sept cantons de l'État rakhine, Sittwe, Kyaukpyu, Maungdaw, Rathedaung, Myebon, Pauktaw et Manaung, en état d'alerte maximale avec un risque élevé de catastrophe le 12 mai 2023¹¹.

144. Le département de météorologie et d'hydrologie a largement diffusé l'annonce de l'arrivée du cyclone sur les réseaux sociaux, dans les journaux et sur les chaînes de radio et de télévision de manière à informer le public de l'imminence du cyclone et du trajet qu'il devait suivre dans la région. Des mesures de sensibilisation ont été mises en œuvre dans toute la région : des séances d'éducation du public et des exercices d'alerte ont été menés par le service de lutte contre les incendies du Myanmar et des réunions de sensibilisation ont été organisées par le département chargé de la gestion des catastrophes et les autorités locales.

145. Dès le 7 mai 2023, le Gouvernement de l'État rakhine a lancé des campagnes de sensibilisation destinées aux Bengalis des villages bengalis de l'État rakhine qui risquaient d'être touchés par la tempête.

146. Pour évacuer les Bengalis de ces zones, le gouvernement a employé plusieurs méthodes, telles que la distribution de prospectus sur les dangers du cyclone, la diffusion par haut-parleur d'informations concernant son passage ainsi que de messages d'alerte, la retransmission en continu des informations en bengali à ce sujet sur la chaîne de radio *May Yu FM* et l'incitation des résidents bengalis des zones de plaine à se rendre dans un lieu sûr et à se mettre à couvert à l'avance. Des photographies des messages d'évacuation figurent à l'annexe 15 du présent rapport.

147. En outre, l'équipe chargée de la coordination, qui comprend des membres du département de l'administration générale, de la Tatmadaw et des forces de police, a évacué les Bengalis des villages ou arrondissements où ils résidaient ainsi que les personnes déplacées à l'intérieur du pays des camps établis pour les accueillir dans les différents cantons.

148. Le 13 mai 2023, le ministre en chef de l'État rakhine, le commandant du quartier général du commandement Ouest (Commander of Western Command Headquarters) et d'autres responsables ont inspecté plusieurs sites et supervisé la coordination des préparatifs dans les différentes zones, notamment l'entreposage des matériaux d'aide et de secours, la préparation des abris paracycloniques, et l'approvisionnement en nourriture et en eau potable en quantité suffisante. Le commandant du quartier général du commandement Ouest a également veillé à ce que les abris paracycloniques soient adéquatement situés et à ce que des soins médicaux soient fournis, tout en encourageant les résidents des villages situés en plaine, le long de la côte, à se mettre à couvert¹².

¹⁰ *The Global New Light of Myanmar*, « SAC Vice-Chair DPM Vice-Senior General Soe Win attends NDMC emergency meeting », 7 mai 2023.

¹¹ *The Global New Light of Myanmar*, « Announcement warns red alert areas, National Disaster Management Committee », 13 mai 2023.

¹² *The Global New Light of Myanmar*, « Preparations for disaster underway in Sittway, states and regions », 15 mai 2023.

149. Avant l'arrivée du cyclone, 43 891 Bengalis provenant de 9 camps de personnes déplacées situés dans le canton de Sittwe ont été évacués vers des bâtiments solides, tels que des écoles, des abris paracycloniques et des mosquées, et 18 311 autres provenant de quatre camps du canton de Pauktaw ont été évacués vers des lieux sûrs le 13 mai 2023. De plus amples informations figurent à l'annexe 16 du présent rapport.

150. De plus, 1 278 Bengalis (284 ménages) provenant de villages bengalis du canton de Buthidaung ont été évacués vers des abris paracycloniques, des mosquées et des écoles entre le 10 et le 12 mai 2023 ; le même type d'opération a visé 49 024 Bengalis (7 437 ménages) provenant de villages bengalis du canton de Maungdaw les 12 et 13 mai 2023. De plus amples informations figurent à l'annexe 17 du présent rapport.

151. Le matin même du 14 mai 2023, soit quelques heures seulement avant que ce cyclone terriblement violent ne frappe brutalement le territoire, l'équipe chargée des évacuations pressait encore des ménages bengalis résidant en plaine de se réfugier dans des zones plus sûres et les aidait à trouver des abris.

152. Entre le 11 et le 15 mai 2023, ce sont au total 586 419 personnes provenant de 17 cantons de l'État rakhine, dont 62 202 qui vivaient dans des camps de personnes déplacées, qui ont été évacuées vers des lieux sûrs, comme des écoles, des monastères, des salles communautaires, des abris paracycloniques et des mosquées. Des photographies de l'évacuation figurent à l'annexe 18 du présent rapport.

153. Le 15 mai 2023, un jour seulement après le passage du cyclone, le généralissime Min Aung Hlaing, président du conseil d'administration de l'État, premier ministre et commandant en chef des services de défense du Myanmar, s'est rendu dans le canton de Sittwe, le plus durement frappé par le cyclone, où il a inspecté les lieux, insistant sur la priorité à donner aux mesures de remise en état et de reconstruction¹³.

154. Le même jour, 17 cantons de l'État rakhine touchés par le cyclone Mocha le 14 mai 2023 ont été déclarés zones en état de catastrophe naturelle au regard de l'article 11 de la loi relative à la gestion des catastrophes naturelles¹⁴.

155. Le 17 mai 2023, le général de corps d'armée Tun Tun Naung, ministre de l'Union pour les affaires frontalières, et les autorités ont fourni 1 200 sacs de riz, 1 500 viss¹⁵ (environ 2 450 kilogrammes) d'huiles comestibles, 2 200 viss (environ 3 592 kilogrammes) de pois et haricots, et 36 rouleaux de bâches destinés aux Bengalis séjournant dans 12 camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays¹⁶.

¹³ *The Global New Light of Myanmar*, « It is necessary to rehabilitate Rakhine State to be better than the original situation: Senior General », 16 mai 2023.

¹⁴ *The Global New Light of Myanmar*, « Announcement No 3/2023, State Administration Council », 15 juillet 2023.

¹⁵ Le viss est une unité de mesure de masse du Myanmar valant quelque 1,63293 kg.

¹⁶ *The Global New Light of Myanmar*, « MoBA Union Minister provides aid to cyclone victim Bengalis in Sittway Township », 18 mai 2023.

156. Le ministère de la santé a envoyé des équipes médicales supplémentaires dans dix cantons de l'État rakhine durement touchés. Les services de santé d'urgence ont repris dans les hôpitaux locaux le 14 mai 2023 avec l'aide des équipes médicales spécialisées, des équipes médicales d'urgence et des équipes d'intervention rapide qui y avaient été affectées par avance.

157. Le Gouvernement du Myanmar travaille en coordination avec l'ASEAN et le centre d'aide humanitaire de celle-ci, son principal partenaire dans ce domaine. Ce centre a fourni des articles de secours destinés aux communautés touchées des cantons de Sittwe, Rathedaung, Kyauktaw et Ponnagyaun dans l'État rakhine.

158. La Tatmadaw a également transporté de la nourriture et des articles de secours à l'aide d'aéronefs, d'hélicoptères et de navires de la force aérienne et de la marine birmanes. L'armée a en outre envoyé plusieurs équipes de secours et des équipes médicales dans les zones touchées pour y mener des opérations de recherche et de sauvetage et y apporter de l'aide médicale mobile.

159. La Tatmadaw, la police et le service de lutte contre les incendies du Myanmar ont participé de manière continue aux opérations de nettoyage et de remise en état des bâtiments, puits d'eau potable, bassins d'eau, terres cultivées, routes, ponts et autres infrastructures de base menées dans les zones de l'État rakhine touchées par le cyclone dès le passage de celui-ci. Des photographies des secours et de l'aide à la remise en état et à la réinstallation figurent à l'annexe 19 du présent rapport.

160. Le 15 juin 2023, le vice-généralissime Soe Win, président du comité national de gestion des catastrophes, vice-président du conseil d'administration de l'État et vice-premier ministre, s'est rendu dans le camp de personnes déplacées de Thetkaepyin¹⁷. Il a offert du réconfort aux Bengalis qui y séjournaient, leur a fourni des denrées alimentaires et des articles de secours, et apporté son soutien aux mesures de reconstruction.

161. Le Myanmar rejette les allégations dénuées de fondement contenues dans les observations que la Gambie a formulées sur son septième rapport, selon lesquelles « les politiques discriminatoires visant les Rohingyas, notamment les restrictions en matière de circulation, continuent de priver ces derniers d'un accès adéquat aux soins de santé, à l'aide humanitaire et aux moyens de subsistance »¹⁸, et « [l]es conséquences du cyclone Mocha ont mis en évidence ces restrictions persistantes de manière tragique »¹⁹.

162. Aucune communauté n'a fait l'objet de discriminations de la part du Gouvernement du Myanmar dans le cadre des mesures d'intervention d'urgence et de reconstruction qu'il a prises après le passage du cyclone Mocha.

163. De même qu'il a évacué les Bengalis des zones touchées avant que le cyclone ne frappe la région, le Gouvernement du Myanmar a pris des mesures après le passage du cyclone Mocha sans faire de discrimination.

¹⁷ *The Global New Light of Myanmar*, « Reverends and members have to join hands in rehabilitation tasks as much as they can: Vice-Senior General », 16 juin 2023.

¹⁸ Observations de la Gambie sur le septième rapport, par. 20.

¹⁹ *Ibid.*, par. 23.

164. Le gouvernement a fourni des articles de secours ainsi qu'une aide pécuniaire s'élevant à un total de 592 546 688 kyats (environ 282 165 dollars des États-Unis) à 16 722 personnes (9 308 ménages, 143 familles de disparus et 11 blessés), victimes du cyclone Mocha. Des photographies de la fourniture de denrées alimentaires et d'articles de secours aux victimes du cyclone figurent à l'annexe 20 du présent rapport.

165. À l'aide humanitaire fournie par le centre d'aide humanitaire de l'ASEAN s'ajoute celle de pays donateurs, tels que la Thaïlande, la Chine, le Japon, le Bangladesh, l'Indonésie, l'Inde et le Pakistan, et d'organisations, comme le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le HCR, l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le PAM. Ces articles sont distribués depuis le 14 mai 2023 à toutes les communautés de l'État rakhine touchées par le cyclone.

166. En outre, le gouvernement a apporté un soutien psychosocial à 1 542 personnes touchées par le cyclone de toutes les communautés des cantons de Sittwe, Rathedaung, KyaukTaw, Minbya et Myebon. Le fait, pour 30 % d'entre elles, d'avoir une origine ethnique différente et d'être adeptes d'une autre religion ne les a pas empêchées de bénéficier de ce service sans faire l'objet d'aucune discrimination.

167. Grâce à l'évacuation d'urgence menée avant le passage du cyclone, le nombre de victimes dans tout le pays a été effectivement réduit autant que possible. Le passage du cyclone a coûté la vie à 143 personnes, dont des membres du personnel de sécurité qui avaient pris part aux opérations de secours. Parmi les victimes, 117 Bengalais ont malheureusement perdu la vie pour avoir refusé de partir vers des zones dont il avait été déterminé qu'elles étaient sûres, et ce, malgré les efforts déployés à cet effet par les autorités. De plus amples informations figurent à l'annexe 21 du présent rapport. Il est noté que plusieurs organisations et organes d'information ont diffusé de fausses informations et amplifié les chiffres concernant les victimes bengalies et la population touchée pour appeler l'attention des donateurs et de la communauté internationale ainsi que pour politiser la situation.

xviii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19

168. Ainsi qu'il a été mentionné au paragraphe 147 du deuxième rapport, afin de prévenir et d'endiguer la pandémie de COVID-19, certaines mesures de répression ont été prises pour empêcher l'entrée illégale au Myanmar de personnes en provenance d'autres pays.

169. Entre le 16 avril et le 15 octobre 2023, 1 011 ressortissants étrangers ont été poursuivis en application du paragraphe 1 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) du Myanmar, pour entrée illégale sur le territoire. Parmi eux, 674 étaient ressortissants de la Chine, 158 du Bangladesh, 15 de l'Inde, 40 de la Thaïlande, 27 du Laos, 2 du Zimbabwe, 5 de Taïwan, 26 de l'Indonésie, 7 du Sri Lanka, 15 du Viet Nam, 12 de Singapour, 8 de la Malaisie, 1 de l'Ukraine, 1 du Kazakhstan, 5 de l'Ouganda, 1 de l'Ouzbékistan, 2 de la Sierra Leone, 1 des États-Unis d'Amérique, 2 de l'Éthiopie et 9 du Pakistan.

170. Parmi les 158 ressortissants du Bangladesh mentionnés au paragraphe précédent, 38 ont été arrêtés pour être entrés illégalement dans l'État rakhine. Des poursuites analogues ont également été engagées contre 73 Bengalais (65 hommes et 8 femmes) qui ont traversé illégalement la frontière et sont entrés dans l'État rakhine depuis le Bangladesh.

xix) Cohésion sociale

171. Le gouvernement continue de s'employer à favoriser la cohésion sociale dans l'État rakhine. Le département de la protection sociale du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a ainsi organisé à Sittwe, du 1^{er} au 3 septembre 2023, une formation à ce sujet à laquelle ont participé 25 Bengalis et 5 Rakhine. Le but de cette formation était de mieux faire comprendre à la population ce que signifiait véritablement la cohésion sociale, avec pour conséquence d'amplifier l'effet des mesures tendant au développement de la région, et de la sensibiliser de manière à créer une communauté pacifique. Des photographies de la formation figurent à l'annexe 22 du présent rapport.

IV. CONCLUSION

172. Le Myanmar considère que les mesures exposées ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu au point 4 du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 23 mai 2024.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
la coopération internationale de la République
de l'Union du Myanmar,

(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.

CERTIFICATION

J'ai l'honneur de certifier que les documents annexés sont des copies exactes et conformes des documents originaux et que, lorsqu'ils s'accompagnent d'une traduction anglaise, celle-ci est exacte.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
la coopération internationale de la République
de l'Union du Myanmar,

(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.

ANNEXES

[Pour la liste des annexes, veuillez consulter la pièce originale.]